

le 29 juin 2011

**Monsieur le Maire,  
Hôtel de Ville  
80 Boulevard Jean Jaurès - BP 300  
92110 - CLICHY**

Monsieur le Maire,

Vous me permettrez d'apporter les correctifs nécessaires à votre courrier du dernier.  
Certes, il a été établi par Annie BELLANGER de la direction de la coordination générale et des affaires juridiques (sic) !  
Cette collaboratrice n'a sans aucun doute pas eu connaissance de mon fax du 29 juin et de ses relances des 3 et 29 septembre, ce qui lui aurait évité d'écrire :

*Je me permets de vous préciser que la Direction générale de Services Techniques et du Développement Durable s'est toujours tenue à votre disposition pour que votre demande de prose de connaissance du rapport annule de la concession de chauffage urbain établi par le concessionnaire SDCC en juin 2011 pour l'année 2011, aboutisse rapidement.*

#### **Ce qui n'est pas la réalité des faits !**

En effet, M. Alain GUILLEBAUT, Directeur des Services Techniques et du Développement Durable Service m'a clairement demandé d'obtenir un accord formel de vos services, ce que j'ai fait le 29 juin.

Comme trop souvent, ni vous, ni vos services, n'avez pas cru bon d'y répondre, ni d'en informer M. GUILLEBAUT.

Il a donc fallu que je saisisse la CADA pour que vous vous daigner donner suite à ma demande !  
Pour un élu qui nous rebat les oreilles à coup de transparence et de respect : félicitations !!!

En espérant que cette mise au point vous permettra de mettre en œuvre les correctifs qui s'imposent pour une amélioration du fonctionnement des services de la mairie de CLICHY afin qu'ils soient effectivement au service des Clichois.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations

PJ Réponse de la CADA  
Copie Mme Annie BELLANGER  
M. Alain GUILLEBAUT

Clichy, le 29 juin 2011

**Monsieur le Maire,**  
**Hôtel de Ville**  
**80 Boulevard Jean Jaurès - BP 300**  
**92110 - CLICHY**

Monsieur le Maire,

Comme par le passé, je me suis adressé directement à la Direction générale des services techniques et du développement durable (à 2 de ses Directeurs) dont l'un m'a fait savoir qu'il n'était "qu'un administratif et ce n'est pas à lui (moi) de décider qui doit consulter ou non et quel type de documents" (sic).

Dois-je m'étonner que ce qui était simplement possible en 2005, 2007, 2009, 2010 et même en 1993 ne le serait plus en 2011 ?

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me préciser dans quelles conditions il me serait possible de consulter le "rapport technique et économique" de l'année 2010 que SDCC vous adresse, début juin en principe, en tant que concessionnaire d'un service public. Vous ne manquerez pas de me préciser le coût d'une photocopie !!

Dans cette attente et avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Monsieur le Maire,

~~le 3 septembre 2011~~  
le 29 septembre 2011

## **RAPPEL n°2**

Je ne retrouve pas trace de votre réponse, en dépit des récents échanges avec le service juridique (dois-je rappeler sa promesses écrite).

Dans cette attente et avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



Le 26 septembre 2011

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

Direction de la Coordination Générale  
et des Affaires Juridiques

DCGAJCL/AB/2010-56

Affaire suivie par Annie BELLANGER  
Responsable du Conseil Municipal  
et des Commissions  
Tel : 0147153301



**OBJET** : Demande de prise de connaissance de dossier

Monsieur,

Suite à votre saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, je me permets de vous préciser que la Direction Générale des Services Techniques et du Développement Durable s'est toujours tenue à votre disposition pour que votre demande de prise de connaissance du rapport annuel de la concession de chauffage urbain établi par le concessionnaire SDCC en juin 2011 pour l'année 2010, aboutisse rapidement.

Je vous invite donc à vous rapprocher de la Direction Générale des Services Techniques et du Développement Durable afin de convenir d'un rendez-vous pour la prise de connaissance de ce dossier, et notamment auprès de M. Alain GUILLEBAUT au 0147153389.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,  
Conseiller général,

Gilles CATOIRE

**MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE**  
(HAUTS-DE-SEINE)

B.P. 300  
92112 CLICHY CEDEX

Direction de la Coordination Générale  
et des Affaires Juridiques





COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

# Cada

Le Président

Paris, le 21 OCT. 2011

Références à rappeler : 20113950-FR

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 20 octobre 2011 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20113950-FR du 20 octobre 2011

[redacted] a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 13 septembre 2011, à la suite du refus opposé par le maire de Clichy-la-Garenne à sa demande de consultation sur place du rapport annuel relatif à la concession de chauffage urbain établi par le concessionnaire SDCC en juin 2011, au titre de l'année 2010.

La commission estime que le rapport annuel du délégataire à l'autorité délégante, prévu à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, est en principe communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978.

La commission émet dès lors un avis favorable et prend acte de l'intention du maire de Clichy de permettre au demandeur de prendre prochainement connaissance du document.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,  
Le Rapporteur général

Nicolas POLGE  
Maître des requêtes au Conseil d'Etat